



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 28/10/2022

Décision du Tribunal Administratif :

La manifestation des 29 et 30 octobre prévue à Sainte-Soline (79) reste interdite. Il en est de même concernant les restrictions de circulation.

Les recours de la CGT et Solidaires ont, en effet, été rejetés par le Tribunal Administratif.

La préfecture des Deux-Sèvres rappelle que :

- la participation à une manifestation interdite est passible d'une contravention de 135 euros ;
- l'organisation d'une manifestation interdite expose à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois et une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 euros.



Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05 49 08 67 75]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT